



PREFECTURE DE HAUTE-GARONNE

**Arrêté n° 31-2015-02 du 18 février 2015
Portant autorisation de capture temporaire d'une espèce protégée**

**Le Préfet de Haute-Garonne,
Préfet de Région Midi-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,
- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2014 de la Préfecture de Haute-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Hubert Ferry-Wilczek, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région de Midi-Pyrénées,
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Midi-Pyrénées,
- Vu la demande présentée par le bureau d'étude 'Ecotone - Recherche et Environnement' en date du 16 février 2015,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

- Arrête -

- Article 1° - Le bureau d'étude 'Ecotone - Recherche et Environnement', basée au 417 Résidence des Coteaux, Bâtiment Esterel, 31 520 – Ramonville Saint-Agne est autorisé à capturer, marquer et relâcher des spécimens de Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), dans le département de Haute-Garonne, selon les conditions prévues aux articles 3°, 4° et 5° du présent arrêté.
- Article 2° Les bénéficiaires de la présente autorisation, salariés d'Ecotone, sont :
- Elsa Fernandes
 - Anthony Jammes
 - François Loiret
 - Helen Verjux
- Article 2° - Cette autorisation est accordée dans le cadre du diagnostic préalable au projet 'Airbus Group University' du groupe AIRBUS sur la ZAC Aéroconstellation en commune de Blagnac. Elle porte sur les terrains du projet et l'ensemble des milieux humides connectés au site du projet sur la commune de Blagnac.
- Article 3° - Les captures temporaires seront effectuées à l'aide de pièges non létaux qui ne portent pas atteinte à la santé ou l'intégrité des individus : des cages de taille appropriée avec une porte à détente. Les individus capturés ne devront pas rester immobilisés une durée supérieure à douze heures –relever les pièges deux fois par jour au minimum– et seront immédiatement relâchés sur place après marquage.
- Les manipulations des individus capturés seront limitées au maximum bien que les paramètres suivants seront relevés pour chaque individu capturé : date et heure de la découverte de chaque individu capturé, sexe, poids.
- Toutes autres espèces que le campagnol amphibie, prises dans les pièges devront être relâchées sur place, sauf les individus des espèces non protégées d'autres rongeurs. Les ragondins (*Myocastor coypus*) seront détruits.
- Article 4° - Les individus seront marqués pour identifier d'éventuelles recaptures, par une légère coupe de poils en surface de pelage sans porter atteinte à l'imperméabilité de celui-ci, ou par l'adjonction de point de couleur sur le dos avec une peinture qui contient des colorants non toxiques et dont le marquage est limité dans le temps.
- Article 5° - L'autorisation est accordée jusqu'au 15 mars 2015. La durée totale de piégeage est fixée à un maximum de 15 jours consécutifs.
- Article 6° - Un compte rendu détaillé de l'opération et du bilan des captures sera établi selon le modèle joint en annexe. Ce compte-rendu sera transmis à la DREAL Midi-Pyrénées avant le 31 mars 2015.
- Article 7° - Des modifications substantielles pourront faire l'objet d'avenants ou d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviendront effectives qu'après leur notification.

- Article 8° - La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.
- Article 9° - Tout manquement à la réglementation en vigueur et au respect des conditions d'attribution de cet arrêté par les bénéficiaires de la présente autorisation, entraînera son abrogation.
- Article 10° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.
- Article 11° - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 18 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Pour le Chef de service biodiversité, ressources naturelles,


Alexandre Cherkaoui

Airbus Group Campus University

Protocole de captures temporaires de Campagnol amphibie

Février 2015

AIRBUS
GROUP

I. CONTEXTE

Ce protocole de captures de Campagnol amphibie s'inscrit dans le cadre du diagnostic écologique préalable au projet « Airbus Group Campus University » du groupe AIRBUS sur la Z.A.C. Aéroconstellation sur la commune de Blagnac (31).

II. LOCALISATION

Les captures temporaires réalisées par ECOTONE concernent les terrains de la zone de projet, ainsi que l'ensemble des milieux humides connectés au site du projet, présentées sur la carte page suivante.

III. PROTOCOLE DE CAPTURE

Matériel : les pièges utilisés seront des cages de dimensions 29x10x10 cm avec une porte à détente. L'appât utilisé sera de la pomme, attractif pour le Campagnol amphibie.

Mode opératoire :

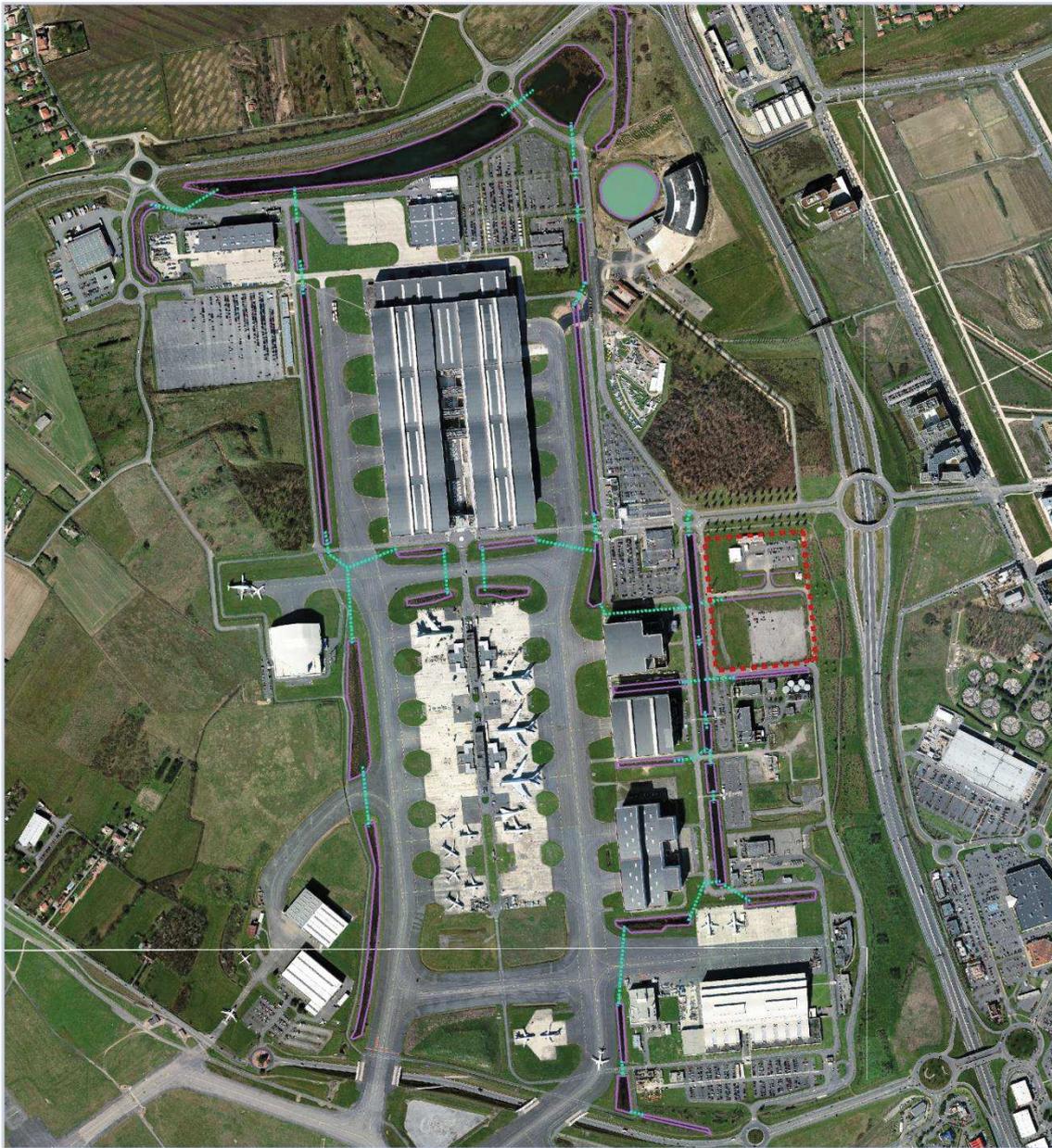
- Emmanuelle Jacquot (NMP) réalisera une formation rapide de tous les intervenants en préalable des opérations aux manipulations des rongeurs ;
- Les pièges seront posés au bord de l'eau sur les milieux favorables au Campagnol amphibie. Des appâts (pommes) seront placés au préalable dans les pièges et seront renouvelés dès que nécessaire (détérioration) ;
- La durée totale de piégeage sera de 15 jours consécutifs ;
- Les pièges seront relevés deux fois par jour : matinée et soirée ;
- Les campagnols seront relâchés immédiatement sur place. Les manipulations, avec des gants, seront limitées au maximum ;
- Un « marquage » des individus sera réalisé, soit par une légère coupe de poils en surface du pelage, soit par un point de couleur sur le dos avec une peinture spéciale s'estompant à terme, afin d'identifier d'éventuelles recaptures ;
- Quelques paramètres biologiques au sujet des individus déplacés seront notés, tels que : longueur de la queue, sexe, poids, *etc.*

Les opérations devraient être finies au 15 mars 2015.

Les opérations de capture/relâcher feront l'objet d'un compte-rendu détaillé.



Localisation des milieux humides de la Z.A.C. Aéroconstellation



-  Emprise du projet
-  Canalisations
-  Milieux humides



ECOTONE © Tous droits réservés